



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 février 2024 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que madame Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2024-88

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :

3.13 **Projet numéro 137249** - Usage conditionnel - Construire un bâtiment de 317 logements (bâtiment C1) - Lot 6 308 974, rue Katimavik - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais

ainsi que l'ajout des items suivants :

34.1 **Correspondance numéro 137438** - Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 20 février 2024 qu'à la séance du 19 mars 2024 sera déposé un projet de résolution pour élaborer un projet de règlement pour exiger l'utilisation d'une source d'énergie 100 % renouvelable pour les nouvelles constructions résidentielles

34.2 **Correspondance numéro 137457** - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Marc Bureau à la séance du conseil municipal du 20 février 2024 qu'à la séance du 19 mars 2024 sera déposé un projet de résolution pour modifier le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau afin de revoir l'encadrement de l'arrosage mécanique extérieur

34.3 **Projet numéro 137401** - Décision sur l'appel de la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant le 329, rue Marquette

- 34.4** **Projet numéro 137442** - Nomination d'un maire suppléant
- 34.5** **Projet numéro 137439** - Création et nomination au Comité d'investissement et de gestion des actifs
- 34.6** **Projet numéro 137451** - Modification aux statuts et règlements du Comité de toponymie et nomination d'un membre du conseil municipal
- 34.7** **Projet numéro 137443** - Modification à la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de modifier les nominations des membres du conseil au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau
- 34.8** **Projet numéro 137449** - Modification à la résolution numéro CM-2017-428 - Composition de la Table de concertation du centre-ville et nomination d'un représentant des communautés autochtones
- 34.9** **Projet numéro 137447** - Nominations et remplacement à la Table de concertation des événements - Modification aux résolutions numéros CM-2021-914 et CM-2022-158
- 34.10** **Correspondance numéro 137458** - Lettre datée du 12 février 2024 de madame la mairesse France Bélisle, adressée à monsieur Éric Girard, ministre des Finances - Demandes de la Ville de Gatineau dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025
- 34.11** **Projet numéro 137406** - Décision sur la demande de révision de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 24 octobre 2023 concernant le 674, chemin d'Aylmer - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 34.12** **Projet numéro 137383 --> CES** - Nomination intérimaire à titre de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres

Adoptée

CM-2024-89

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 23 JANVIER 2024 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 30 JANVIER, 1^{ER} ET 6 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 23 janvier 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 30 janvier, 1^{er} et 6 février 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2024-90

USAGE CONDITIONNEL - AUTORISER UN TERRAIN DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE POUR AUTOMOBILES POUR UNE DURÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2026 - 3, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser un terrain de stationnement temporaire pour automobiles pour une durée supplémentaire de trois ans a été formulée pour la propriété située au 3, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'un usage conditionnel pour autoriser ce terrain de stationnement temporaire pour automobiles pour une durée de cinq ans a déjà été accordé par le conseil en décembre 2016 (CM-2016-963) et qu'il est échu depuis le 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'espace de stationnement temporaire de 278 cases est requise pour une période supplémentaire se terminant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette durée visant cette aire de stationnement temporaire est requise afin de permettre la tenue d'événements temporaires sur le site et de soutenir le projet jusqu'au développement de ses phases ultérieures;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle comporte des bonifications aux aménagements paysagers du terrain de stationnement temporaire existant par l'ajout de bacs de plantations et d'une relique industrielle à l'angle des rues Jos-Montferrand et Laurier;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation de l'aire de stationnement sera modifiée pour pouvoir indiquer sa fermeture lorsqu'aucune activité n'est prévue, et que des cônes empêchant la circulation seront ajoutés aux accès du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures et des projets a déjà jugé en 2016 que la capacité de 278 cases n'est pas problématique au niveau de la fonctionnalité et de la fluidité des déplacements véhiculaires sur le site;

CONSIDÉRANT QU'à terme, tous les espaces de stationnements requis par le projet Zibi seront souterrains et que ce stationnement temporaire ne vise pas à modifier le projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande répond aux 13 critères d'évaluation de la demande d'usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 3 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 3 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 décembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 3, rue Eddy, pour maintenir le terrain de stationnement temporaire existant d'une capacité de 278 cases lors d'événements temporaires pour une période d'utilisation supplémentaire se terminant le 31 décembre 2026, le tout comme apparaissant au document intitulé « Annexe 8 - Aménagements supplémentaires proposés – Plan d'aménagement bonifié et bacs de plantation – Zibi - novembre 2023 – 3, rue Eddy », et ce, conditionnellement à :

- l'installation d'un élément d'œuvre d'art (pulpeur) témoignant le passé industriel du site, à l'entrée du stationnement;
- l'installation d'un panneau d'interprétation expliquant l'utilité et la provenance de l'équipement;

- en dehors des heures où aucune activité n'est prévue, une signalisation devra indiquer la fermeture du stationnement et ses accès devront être fermés physiquement pour y empêcher la circulation;
- les aménagements doivent être complétés dans les six mois suivant la délivrance du permis ou certificat d'autorisation. À défaut, la présente résolution devient nulle et non avenue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Gilles Chagnon
 M^{me} Bettyna Bélizaire
 M. Jocelyn Blondin
 M. Steve Moran
 M. Marc Bureau
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M. Louis Sabourin
 M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
 M^{me} la mairesse France Bélisle
 M. Mike Duggan
 M. Daniel Champagne
 M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
 M. Denis Girouard
 M. Jean Lessard
 M. Mario Aubé

CONTRE

M^{me} Anik Des Marais
 M^{me} Caroline Murray
 M. Steven Boivin
 M^{me} Olive Kamanyana
 M. Edmond Leclerc

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-91

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ À UNE HABITATION EXISTANTE - 1754, RUE SCHRYER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande pour construire un garage attaché à une habitation existante a été formulée pour la propriété située au 1754, rue Schryer;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure visant à réduire la marge avant d'insertion de 14,7 m à 13,2 m, et ce, afin de réaliser le projet de construction souhaité;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 1754, rue Schryer, afin de permettre la construction d'un garage attaché à une habitation existante et visant à réduire la marge avant d'insertion de 14,7 m à 13,2 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Julien Querry, technologue professionnel – 15 janvier 2024 – 1754, rue Schryer;
- Plans et élévations architecturales - Julien Querry, technologue professionnel – 12 avril 2023 – 1754, rue Schryer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-92

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 16, RUE OCTAVE-CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété localisée au 16, rue Octave-Crémazie;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est toujours en vigueur et que le guide d'aménagement du « Projet résidentiel des Hauteurs Phase 1 à 7 » autorise seulement des habitations unifamiliales isolées et jumelées selon certains modèles préétablis;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale sera nécessaire afin de faire approuver ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil, relativement à la réduction de la marge arrière minimalement requise à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-04-115;

CONSIDÉRANT QUE la forme triangulaire et irrégulière, la présence d'une servitude d'utilité publique ainsi que la superficie réduite du terrain ne permettraient pas l'aménagement de trois logements offrant chacun deux chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au projet de construction d'une habitation trifamiliale isolée, au 16, rue Octave-Crémazie visant à réduire la marge arrière minimale requise de 7 m à 2,65 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation – Nadeau Fournier arpenteur géomètre – Révisé le 21 novembre 2023 – 16, rue Octave-Crémazie – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-93

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL COMPRENANT 360 LOGEMENTS - 502, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel permettant 360 logements dans un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) a été formulée pour la propriété située au 502, chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 360 logements dans un bâtiment constitué de deux corps de bâtiment de 10 étages reliés par un basilaire d'un étage et que le conseil doit donner son approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour des travaux dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a, le 25 avril 2023, autorisé la demande de démolition du bâtiment commercial existant sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur le tronçon du chemin Vanier déjà identifié comme prioritaire à réaménager par les études de mobilité de 2015 et de 2019 commandées par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier n'est pas urbanisé et qu'il présente d'importants problèmes de congestion à certains moments de la journée, notamment autour des intersections de Vanier/Allumettières et Vanier/Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la note technique de EXP, déposée par la personne requérante en octobre 2023 puis révisée en novembre 2023, conclut que l'apport de voitures provenant du projet augmentera le flux de véhicules amené sur le chemin Vanier, et ce, dans sa portion la plus congestionnée (entre les boulevards du Plateau et des Allumettières);

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle du chemin Vanier complexifiera davantage les déplacements véhiculaires dans le secteur, particulièrement en périodes de pointe du matin et du soir;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Vanier est appelé à être urbanisé afin de respecter la planification de la Ville comme axe à haut niveau de services comprenant une voie réservée en site propre dans le tronçon du Plateau et des Allumettières, et qu'un appel d'offres a été lancé par la Ville de Gatineau en janvier 2024 pour obtenir les services professionnels qui réaliseront les premières études d'impact du projet d'urbanisation du chemin Vanier, entre les chemins d'Aylmer et Pink;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de réaménagement complet du chemin Vanier et l'implantation d'un mode de transport structurant sur le chemin favoriseront l'intégration du projet immobilier dans son milieu en favorisant la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la planification du système de transport structurant dans ce tronçon du chemin Vanier n'est toujours pas finalisée et que l'emplacement final des infrastructures municipales est encore hypothétique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de desserte seront un enjeu majeur tant dans leur planification que dans leur durée de réalisation, causant des inconvénients majeurs aux utilisateurs du réseau routier puisqu'une fermeture complète du chemin Vanier, entre le boulevard des Allumettières et la rue Seto sera requise;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la Ville d'arrimer les autorisations des développements sur le territoire à l'offre en équipements, infrastructures et services et à la prise en charge des coûts reliés à la croissance, comme stipulé au Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE malgré des efforts notables pour proposer un projet revu qui vise à minimiser son impact sur le réseau routier actuel en réduisant le nombre de stationnements, offrant des voitures en autopartage net, des espaces de travail partagé (coworking) et en diminuant de 166 le nombre de logements, le projet ne respecte pas, selon le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD), le premier critère d'évaluation applicable du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce premier critère fait référence au Plan d'urbanisme qui priorise la mobilité durable ainsi qu'un réseau fonctionnel efficace alors que l'étude de mobilité déposée par le promoteur a démontré que le projet aura des impacts sur le réseau routier déjà saturé, plus spécifiquement à la hauteur de la propriété sur le chemin Vanier (entre la rue Seto et le boulevard des Allumettières);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 31 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, et recommande au conseil d'approuver la demande d'usage conditionnel pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages totalisant 360 logements, après un vote où cinq membres ont voté pour le projet, trois membres ont voté contre et un membre était absent :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 502, chemin Vanier, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 10 étages totalisant 360 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – par Mathieu Fournier a.g. – du 26 octobre 2023 (annexe 3);
- Perspectives d'ambiance – par PMA architectes et L'Atelier architectes, version 30 novembre 2023 (annexe 4);

- Élévations – par PMA architectes et L’Atelier architectes, version 30 novembre 2023 (annexe 5);
- Charte des couleurs et matériaux proposés, par PMA architectes et L’Atelier architectes, version 30 novembre 2023 (annexe 6);
- Plan de plantation – Par StudioB – 25 octobre 2023 (annexe 8),

et ce, conditionnellement à l’approbation :

- par le conseil municipal du projet de construction d’un bâtiment de 10 étages à usages commercial et résidentiel comptant un maximum de 360 logements dans un boisé de protection et d’intégration en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;
- d’une entente de gré à gré avec la personne requérante pour la cession de l’emprise du prolongement de la rue Seto (20 m) et la réalisation, aux frais du promoteur, des travaux de prolongement des services de la rue Seto à l’ouest.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Madame la conseillère Caroline Murray demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau
M^{me} la mairesse France Bélisle
M. Mike Duggan
M^{me} Olive Kamanyana
M. Daniel Champagne
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Denis Girouard

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2024-94

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 1261, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un bâtiment communautaire isolé a été formulée pour la propriété située au 1261, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d’autoriser l’utilisation de matériaux différents sur des bâtiments localisés sur un même terrain, de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis et de réduire la largeur d’une des bandes de verdure entourant ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés ne causeront pas de préjudices aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 1261, boulevard Maloney Est, visant à :

- permettre la construction d'un bâtiment comportant des matériaux de revêtement extérieur différents de ceux de l'autre bâtiment érigé sur le même terrain;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement desservant ce bâtiment de 47 à 38;
- réduire de 1 m à 0,6 m la largeur d'une bande de verdure entourant ce bâtiment.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'architecture – Confluence architecture – 9 juin 2023 - 1261, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-95

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT QUATRE LOGEMENTS - 18, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages et comportant quatre logements a été formulée pour la propriété située au 18, rue Martel;

CONSIDÉRANT QU'une habitation unifamiliale isolée existante devra être démolie afin de permettre la construction de la nouvelle habitation et que le Comité sur les demandes de démolition (CDD), lors de sa séance tenue le 29 août 2023, a approuvé cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la distance entre une allée d'accès et un bâtiment, la distance entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable, et au nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celles pour lesquelles des dérogations mineures au règlement de zonage sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant le projet de construction d'une habitation multifamiliale isolée de trois étages comportant quatre logements, situé au 18, rue Martel, afin de réduire :

- la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment de 1,5 m à 0,1 m;
- la distance minimale entre une case de stationnement et une ouverture d'un espace habitable de 2 m à 1,2 m;
- le nombre de cases de stationnement minimal de 6 à 4 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Mathieu Fournier, arpenteur géomètre annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 18, rue Martel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-96

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE DÉTACHÉ -
1457, RUE DE DOLBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un garage détaché a été formulée pour la propriété située au 1457, rue de Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures aux dispositions applicables aux bâtiments accessoires détachés du Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'autoriser la construction d'un garage détaché privé dont la hauteur totale dépasse 4,5 m et une hauteur de la porte de garage dépassant 2,5 m, le tout, afin de permettre à la personne requérante de garer un véhicule récréatif à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la personne requérante est conforme à toutes les dispositions applicables des règlements de construction et de zonage, à l'exception de celles visées par les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 1457, rue de Dolbeau, visant à augmenter la hauteur maximale d'un garage détaché de 4,5 m à 6,5 m et la hauteur maximale de sa porte de garage de 2,5 m à 3,05 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan du garage, dessiné par S.G. – mars 2023 – Annoté par le Service de l’urbanisme et du Développement Durable – Janvier 2024 – 1457, rue de Dolbeau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-97

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 204, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un bâtiment à usages résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située au 204, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de la séance du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un bâtiment de six étages comprenant 60 logements accessibles à partir du boulevard Saint-Joseph et de la rue Wigwàs, et trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée accessibles à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par un espace de stationnement souterrain de 34 cases accessible à partir de la rue Wigwàs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur du PIIA de consolidation, plus précisément dans l’unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, où la construction d’un nouveau bâtiment est assujettie à l’approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l’octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à réduire la largeur minimale de l’allée de circulation intérieure et la superficie minimale des aires d’agrément exigées;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de logements abordables et que la personne requérante a déposé une lettre d’intérêt de l’organisme à but non lucratif Habitations de l’Outaouais Métropolitain (HOM) qui souhaite acquérir le bâtiment à la fin de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme qui bénéficiera de ce bâtiment (HOM) a confirmé à la personne requérante qu’il ne souhaite pas avoir une terrasse sur le toit en raison de l’entretien dispendieux de cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celles qui ont fait l’objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 204, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment à usages résidentiel et commercial et visant à réduire :

- la largeur minimale d'une allée de circulation intérieure à double sens de 6 m à 5,5 m;
- la superficie minimale de l'aire d'agrément de 600 m² à 492 m².

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 18 décembre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph;
- Plan du sous-sol du bâtiment projeté – Blouin Tardif Architectes – 12 décembre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement :

- à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- au dépôt de la personne requérante à l'étape du permis de construire d'une entente officielle avec l'organisme bénéficiaire Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM) prévoyant les mécanismes de transfert de la propriété une fois construite, et ce, en application de l'acceptabilité par le conseil de l'argument qu'il est raisonnable de réduire les coûts de construction, de gestion et d'entretien pour un OBNL en réduisant l'exigence de respect de la superficie d'aire d'agrément. À défaut d'une telle entente, la personne requérante s'engage à déposer des plans de construction prévoyant une terrasse sur le toit conforme à la réglementation et au Code de construction du Québec ayant une superficie minimale de 108 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-98

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 956, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 956, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet comporte une habitation unifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la subdivision du terrain et la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées qui auront les adresses municipales 956, rue Saint-Louis et 958, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD), lors de sa séance tenue le 30 mars 2020, a approuvé cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil relativement à la largeur minimale du mur avant requise à la grille de spécifications de la zone Ha-06-106;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée au 956, rue Saint-Louis, et visant à réduire la largeur minimale du mur avant de 6 m à 5,69 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 22 décembre 2023 – 956 et 958, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-99

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 958, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 958, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet comporte une habitation unifamiliale isolée qui devra être démolie afin de permettre la subdivision du terrain et la construction de deux nouvelles habitations unifamiliales jumelées qui auront les adresses municipales 956, rue Saint-Louis et 958, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD), lors de sa séance tenue le 30 mars 2020, a approuvé cette démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas localisé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil relativement à la largeur minimale du mur avant requise à la grille de spécifications de la zone Ha-06-106;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier le terrain visé par l'intervention;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation unifamiliale à structure jumelée au 958, rue Saint-Louis, et visant à réduire la largeur minimale du mur avant de 6 m à 5,69 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 22 décembre 2023 – 956 et 958, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-100

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
240, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'installation d'un service de garderie pour 78 enfants a été formulée pour la propriété située au 240, chemin Freeman;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la conversion d'un bâtiment d'affectation résidentielle en service de garderie et qu'il doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique un agrandissement du bâtiment principal et un réaménagement de l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de réduire de plus de 30 % la superficie des aires pavées sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 31 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 240, chemin Freeman, afin de permettre l'implantation d'un service de garderie d'un maximum de 78 enfants.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-101

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT DE 117 LOGEMENTS (BÂTIMENT D1) - LOT 6 308 974, RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment de 10 étages comptant 117 logements, correspondant au bâtiment D1 du projet intégré sur le lot 6 308 974 situé à l'angle des rues Seto et Katimavik a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est soumis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour un bâtiment de 100 logements et plus et qu'il respecte les critères de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment fait partie d'un projet intégré qui est assujéti à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et qu'il respecte les critères de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'une étude de mobilité a été réalisée par le requérant pour un total de 700 logements en 2020 sur la base de l'étude de la Ville de Gatineau pour le secteur Vanier/Plateau Ouest, montrant que les conditions de circulation projetées seraient généralement satisfaisantes par suite de la construction du projet;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de mobilité à terme ne sont pas présentées pour l'intersection Vanier/Allumettières, intersection fortement sollicitée et ayant une grande incidence sur le niveau de congestion du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, en regard des conditions de mobilité compliquées dans le secteur d'intervention causées, entre autres, par une plus forte densification des projets de développement considérés dans l'étude de la Ville, le SUDD a demandé certains ajustements à l'étude de mobilité fournie et que le requérant a refusé considérant l'historique du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet se fera en trois phases sur une période d'environ 10 ans, dont la première phase, composée des bâtiments A1, A2, A3 de 24 logements chacun et du bâtiment D1 de 117 logements, pour un total de 187 logements, ce qui respecte les prévisions de mobilité dans l'étude de mobilité du pôle Vanier/Plateau Ouest de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 31 janvier 2024 sur le site Web de la Ville de Gatineau et celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 31 janvier 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visée par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel sur le lot 6 308 974, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 10 étages totalisant 117 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 13 juillet 2023;
- Plan d'aménagement paysager – Relief Design – Symmes 20, le Plateau – 21 juin 2023;
- Perspectives – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Élévations – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Panneaux d'échantillons - NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Plans sous-sol - NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal :

- du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue Katimavik;
- du projet de construction d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments entre 3 à 10 étages comptant un total de 598 logements sur le lot 6 308 974 en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Marc Bureau
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Steve Moran	
M. Mike Duggan	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Olive Kamanyana	M. Louis Sabourin	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Denis Girouard	M ^{me} Caroline Murray	
M. Jean Lessard	M. Steven Boivin	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-102

ADOPTION FINALE- PPCMOI - SOUSTRAIRE LE PROJET DE L'OBLIGATION DE CONTINUITÉ COMMERCIALE AU REZ-DE-CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT POUR TROIS DES QUATRE BÂTIMENTS PROPOSÉS - 216, 232, 248 ET 264, CHEMIN FILION - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un projet mixte intégré, comptant un total de 165 logements répartis dans quatre bâtiments d'habitations multifamiliales de quatre étages, dont un comprenant un espace commercial, a été formulée pour la propriété située aux 216, 232, 248 et 264, chemin Filion;

CONSIDÉRANT QUE l'éloignement de trois des bâtiments du projet de la rue Georges, comportant déjà dans ce secteur une forte concentration d'offres de services commerciaux variés, tend à soutenir que l'utilisation des rez-de-chaussée de ces trois bâtiments à des fins résidentielles est adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la section du chemin Filion visée par le projet ne comporte actuellement que des usages résidentiels de faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant un projet mixte intégré et pour une intervention dans un noyau commercial de quartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 novembre 2023, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2023, la première résolution numéro CM-2023-941 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant les 216, 232, 248 et 264, chemin Filion, à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 216, 232, 248 et 264, chemin Filion.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-103

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES COMPORTANT 17 LOGEMENTS - 50, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de six étages comportant 17 logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI) afin de permettre la construction du bâtiment de six étages comportant 17 logements;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI demandé doit également régulariser les éléments dérogatoires reliés à l'implantation du bâtiment proposé afin d'avoir sa porte principale sur la rue Leduc, une marge latérale 0 sur la rue Leduc, une marge arrière 0 m au premier étage en cour arrière, un accès au terrain d'une largeur de 3 m et situé à une distance 0 m du mur du bâtiment et ayant des balcons à 0 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose un design novateur en appui des objectifs prévus au plan d'urbanisme et au PPU Centre-Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement estime que la venue de ce nouveau bâtiment d'habitation aura des impacts peu significatifs dans le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé dans le secteur PIIA de préservation du centre-ville et il est également assujéti à une approbation discrétionnaire en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale ayant les caractéristiques suivantes :

- Sa hauteur est de six étages au lieu du maximum de trois étages;
- Comporte 17 logements au lieu du maximum de quatre logements;
- Sa marge latérale sur rue au premier étage (semi-enfoui) est nulle au lieu du minimum de 1,5 m;
- Sa marge arrière au premier étage (semi-enfoui) est nulle au lieu du minimum de 5 m;
- La distance entre son perron et la ligne de terrain est nulle au lieu du minimum de 1 m;
- La largeur de son accès au terrain à double sens desservant un espace de stationnement de plus de 10 cases sera de 3 m au lieu du minimum de 6 m;
- La distance entre son accès au terrain et le mur du bâtiment multifamilial est nulle au lieu du minimum de 1,5 m;
- Son entrée principale est située sur la façade latérale sur la rue Leduc au lieu de sa façade principale sur la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement – Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Élévations proposées – Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Éléments non-conformes à inclure dans les PPCMOI – Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville,

et ce, conditionnellement à l'approbation, par le conseil, de la demande de PIIA visant ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2024-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 658-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2010 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 DANS LE BUT D'ASSURER LA PROPRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE PRÈS DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION ET DE METTRE À JOUR LA LISTE DES OFFICIERS RESPONSABLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 658-4-2024 a été donné lors du conseil du 23 janvier 2024 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-87 du 20 février 2024, ce conseil adopte le Règlement numéro 658-4-2024 modifiant le Règlement numéro 658-2010 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 43-2003 dans le but d'assurer la propreté de la propriété municipale près des chantiers de construction et de mettre à jour la liste des officiers responsables.

Adoptée

CM-2024-105

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE -
16, RUE OCTAVE-CRÉMAZIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE -
ALICIA LACASSE-BRUNET**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 16, rue Octave-Crémazie;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est toujours en vigueur et que le guide d'aménagement du « Projet résidentiel des Hauteurs Phase 1 à 7 » autorise seulement des habitations unifamiliales isolées et jumelées selon certains modèles préétablis;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale sera nécessaire pour autoriser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 par le conseil, relativement à la réduction de la marge arrière minimalement requise à la grille des spécifications de la zone résidentielle Ha-04-115;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé reprend certaines caractéristiques d'implantation et d'architecture du milieu d'insertion et s'intègre avec lui;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale isolée au 16, rue Octave-Crémazie, comme présenté dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Nadeau Fournier arpenteur géomètre – Révisé le 21 novembre 2023 – 16, rue Octave-Crémazie; annoté par le SUDD;
- Élévations proposées - Archétype – Novembre 2023 – 16, rue Octave-Crémazie.

Il est entendu que l'octroi par le conseil municipal de la dérogation mineure demandée est requis pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

L'item 9.2 « PIIA - Construire un bâtiment de 10 étages à usage commercial et résidentiel dans un boisé de protection et d'intégration - 502, chemin Vanier - District électoral de Deschênes - Caroline Murray » est retiré en raison du rejet, suite à un vote, de l'item 3.4 « Usage conditionnel - Construire un bâtiment mixte résidentiel et commercial comprenant 360 logements - 502, chemin Vanier - District électoral de Deschênes - Caroline Murray »

CM-2024-106

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ DE 30 LOGEMENTS - 1013, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant la construction d'un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 1013, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de cinq bâtiments résidentiels à structure d'apparence jumelée de deux étages comprenant chacun six logements pour un projet totalisant 30 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le développement d'un lot vacant tout en augmentant le nombre d'arbres sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de deux étages des bâtiments projetés favorise une intégration du projet dans le cadre bâti existant du secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement déposé respecte la majorité des objectifs et des critères d'évaluation applicables en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré au 1013, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – 4 décembre 2023 – 1013, boulevard Maloney Est;
- Plan et tableau de plantation – Les Services EXP inc. – 1er février 2023 – 1013, boulevard Maloney Est;
- Plans d'élévations avant et arrière et matériaux proposés – Andrew Buchillon, technologue en architecture – 2 octobre 2023 – 1013, boulevard Maloney Est;
- Plans d'élévations latérales – Andrew Buchillon, technologue en architecture – 2 octobre 2023 – 1013, boulevard Maloney Est;
- Perspectives – Andrew Buchillon, technologue en architecture – 2 octobre 2023 – 1013, boulevard Maloney Est;

- Plans de niveaux - Dominique Valiquette, architecte – 20 juillet 2022 – 1013, boulevard Maloney Est.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-107

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL - 204, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment à usages résidentiel et commercial a été formulée pour la propriété située au 204, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la construction du projet nécessite la démolition du bâtiment existant sur le terrain dont la demande a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition (CDD) lors de la séance du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire un bâtiment de six étages comprenant 60 logements accessibles à partir du boulevard Saint-Joseph et de la rue Wigwàs, et trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée accessibles à partir du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera desservi par un espace de stationnement souterrain de 34 cases accessible à partir de la rue Wigwàs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur du PIIA de consolidation, plus précisément dans l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord, où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-5005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à réduire la largeur minimale de l'allée de circulation intérieure et la superficie minimale des aires d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet adopte un langage contemporain qui intègre des éléments rappelant les caractéristiques architecturales du milieu d'insertion tout en mettant en valeur le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation du centre-ville et à l'unité de paysage du boulevard Saint-Joseph Nord;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur, sauf pour celles qui font l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 204, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un bâtiment à usages résidentiel et commercial, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Blouin Tardif Architectes – 12 décembre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph;

- Plan de l'aménagement paysager – Nvita – 10 octobre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph;
- Élévations du bâtiment projeté - Blouin Tardif Architectes – 12 décembre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph;
- Matériaux des revêtements proposés pour le bâtiment projeté - Blouin Tardif Architectes – 12 décembre 2023 – 204, boulevard Saint-Joseph.

Il est entendu que l'octroi par le conseil, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandées, est requis pour la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-108

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES ET 17 LOGEMENTS - 50, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale a été formulée pour la propriété située au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale de six étages et 17 logements avec espace de stationnement au premier étage accessible par la rue de l'Hôtel-de-Ville et l'accès principal au deuxième étage par la rue Leduc;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite son approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 (PPCMOI) afin de permettre la construction du bâtiment de six étages comportant 17 logements;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI demandé doit également régulariser les éléments dérogatoires reliés à l'implantation du bâtiment proposé afin d'avoir sa porte principale sur la rue Leduc, une marge latérale 0 sur la rue Leduc, une marge arrière 0 m au premier étage en cour arrière, un accès au terrain d'une largeur de 3 m et situé à une distance 0 m du mur du bâtiment et ayant des balcons à 0 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est situé dans un secteur PIIA de préservation et également assujéti à une approbation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 50, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de construire une habitation multifamiliale de six étages totalisant 17 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de paysagement – Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Élévations proposées – Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Matériaux de revêtement - Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Perspectives - Pierre Tabet, architecte – 10 janvier 2024 – 50, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Il est entendu que l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être approuvée afin de pouvoir mettre en œuvre ce PIIA.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-109

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure sur un bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 41, rue Élisabeth-Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer la marquise située en façade avant, neuf fenêtres, le cadre et le seuil de porte de l'entrée principale et peindre l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans le périmètre du site du patrimoine du Quartier-du-Musée où les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif au site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est également située dans le secteur de préservation du centre-ville et dans l'unité de paysage du Quartier-du-Musée où les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 à l'exception des travaux de peinture;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », soit les bâtiments avec un intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif au site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, des travaux de rénovation extérieure au 41, rue Élisabeth-Bruyère, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de la galerie existante et de la marquise proposée - Par requérant, Plan reçu le 1er août 2023 et élévation reçue le 17 décembre 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère - Annoté par SUDD;
- Photos du bâtiment et identification des fenêtres, du cadre et du seuil de porte à remplacer - Par SUDD, photos prises le 20 décembre 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère - Annoté par SUDD;

- Couleurs proposées - par requérant, reçu le 10 janvier 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère;
- Échantillons des matériaux et couleurs proposées - Par SUDD, selon les informations fournies par le requérant le 10 et 11 janvier 2024 - 41, rue Élisabeth-Bruyère.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-110

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 41, RUE ÉLISABETH-BRUYÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieure sur un bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 41, rue Élisabeth-Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à remplacer la marquise située en façade avant, neuf fenêtres, le cadre et le seuil de porte de l'entrée principale et peindre l'extérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est située dans le périmètre du site du patrimoine du Quartier-du-Musée où les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif au site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est également située dans le secteur de préservation du centre-ville et dans l'unité de paysage du Quartier-du-Musée où les travaux projetés sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 à l'exception des travaux de peinture;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal est inscrit à l'annexe 6 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », soit les bâtiments avec un intérêt patrimonial potentiel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif au site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, des travaux de rénovation extérieure au 41, rue Élisabeth-Bruyère, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de la galerie existante et de la marquise proposée - Par requérant, Plan reçu le 1^{er} août 2023 et élévation reçue le 17 décembre 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère - Annoté par SUDD;
- Photos du bâtiment et identification des fenêtres, du cadre et du seuil de porte à remplacer - Par SUDD, photos prises le 20 décembre 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère - Annoté par SUDD;

- Couleurs proposées - par requérant, reçu le 10 janvier 2023 - 41, rue Élisabeth-Bruyère;
- Échantillons des matériaux et couleurs proposées - Par SUDD, selon les informations fournies par le requérant le 10 et 11 janvier 2024 - 41, rue Élisabeth-Bruyère.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

CM-2024-111

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 707, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre des travaux de rénovation sur une habitation unifamiliale localisée dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée pour la propriété située au 707, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à intégrer un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal comme une nouvelle pièce habitable et qu'il faut réaliser des travaux de mise aux normes des composantes de cette pièce habitable, mais sans impact sur le droit acquis de l'implantation dérogatoire de cette partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 707, rue Jacques-Cartier, afin d'intégrer un bâtiment accessoire attaché à la superficie habitable du bâtiment principal, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans du projet proposé – Plan & Gestion - 9 janvier 2024 – 707, rue Jacques-Cartier;
- Élévations et coupe-type – Plan & Gestion - 9 janvier 2024 – 707, rue Jacques-Cartier;
- Matériaux de revêtement proposés – Plan & Gestion - 9 janvier 2024 – 707, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-112

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET INTÉGRÉ DE SIX BÂTIMENTS COMPRENANT 598 LOGEMENTS - LOT 6 308 974, RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un projet intégré de six bâtiments de 3 à 10 étages, comprenant au total 598 logements, a été formulée pour le lot 6 308 974 situé à l'angle des rues Seto et Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite le prolongement de la rue Katimavik vers le sud, à partir de la rue Seto jusqu'à un rondpoint à son extrémité, et que ces travaux sont assujettis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 pour autoriser l'ouverture de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré requiert l'autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la phase 20 du projet domiciliaire Plateau Symmes qui a fait l'objet d'une entente entre le requérant et la Ville de Gatineau en 2008 pour un échange de terrains dans le but de permettre la construction de l'école primaire du Marais;

CONSIDÉRANT QUE la portion de l'entente au bénéfice du requérant n'a pas pu être respectée, puisque le terrain devant initialement lui être cédé s'est révélé non constructible en raison de contraintes d'infrastructures et d'urbanisme, empêchant le requérant de réaliser la phase 20 de son projet;

CONSIDÉRANT QU'à partir de 2014, une nouvelle recherche de terrain de superficie similaire a été lancée, et de nombreuses analyses et négociations ont été menées, pour finalement aboutir sur la proposition du terrain visé par l'actuelle demande, et qu'une promesse d'échange a été entérinée par la résolution du conseil municipal numéro CM-2019-556;

CONSIDÉRANT QU'une étude de mobilité a été réalisée par le requérant pour un total de 700 logements en 2020 sur la base de l'étude antérieure effectuée par la Ville de Gatineau pour le secteur Vanier/Plateau Ouest, montrant que les conditions de circulation projetées seraient généralement satisfaisantes par suite de la construction du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de mobilité du requérant nécessitait certaines précisions afin de pouvoir évaluer l'impact du projet sur l'intersection Vanier/Allumettières jugée critique et que le requérant a refusé de la mettre à jour vu l'historique du dossier et l'envergure d'une telle mise à jour;

CONSIDÉRANT QUE les deux premières phases, composées des bâtiments A1, A2, A3 de 24 logements chacun, du bâtiment D1 de 117 logements et du bâtiment B1-B2 de 92 logements, pour un total de 279 logements, respecte les prévisions de mobilité faites dans l'étude de mobilité du pôle Vanier/Plateau Ouest mandaté par la Ville de Gatineau et que les conditions de mobilité avaient été jugées acceptables par cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la troisième phase du projet, dont le début de la construction est prévu pour 2030 et l'occupation pour 2033, est composée du bâtiment C1 qui comprend 317 logements, ce qui dépasse le cadre d'analyse de l'étude mandatée par la Ville de Gatineau et génère une incertitude quant aux conditions de mobilité projetées pour cette phase;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'élargissement du chemin Vanier a pris du retard, et que les annonces officialisant la construction d'un tramway sur cette artère sont toujours attendues, il est difficile d'évaluer actuellement les conditions de mobilité à l'horizon 2033;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments D1 et C1 compteront plus de 100 logements et qu'ils devront être approuvés en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la grille de spécification de la zone Ha-13-040;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables aux projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments en bordure de la rue Katimavik offrent un encadrement adéquat du domaine public, et que les volumes les plus près des quartiers existants sont de plus petits gabarits afin d'assurer une harmonisation avec le secteur d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la majorité des espaces de stationnement en souterrain à l'exception de quelques cases aménagées en parallèle d'une rue privée, ce qui dégage des espaces collectifs plus larges et offre un cadre de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré, sur le lot 6 308 974 situé dans le prolongement sud de la rue Katimavik, afin de construire six bâtiments résidentiels comptant un total de 598 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 13 juillet 2023;
- Plan d'aménagement paysager – Relief Design – Symmes 20, le Plateau – 21 juin 2023;
- Perspectives – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Élévations – NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Panneaux d'échantillons - NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023;
- Plans sous-sol - NEUF Architectes + Lapalme Rheault – Plateau Symmes phase 20 – 26 avril 2023,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le prolongement de la rue Katimavik;
- l'octroi par le conseil municipal, de l'usage conditionnel pour la construction du bâtiment D1 de 117 logements;
- l'octroi par le conseil municipal, de l'usage conditionnel pour la construction du bâtiment C1 de 317 logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Marc Bureau
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Steve Moran	
M. Mike Duggan	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Olive Kamanyana	M. Louis Sabourin	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Denis Girouard	M ^{me} Caroline Murray	
M. Jean Lessard	M. Steven Boivin	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2024-113

PIIA - PROLONGER LA RUE KATIMAVIK AU SUD DE LA RUE SETO – LOT 6 308 974, RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré situé sur le lot 6 308 974 nécessitera le prolongement de la rue Katimavik vers le sud à partir de la rue Seto;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise du prolongement de la rue Katimavik est la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la coupe de rue proposée sera un connecteur de quartier d'une emprise de 20 m comprenant à l'ouest une piste multifonctionnelle de 3 m et un trottoir de 1,8 m à l'est, et que des banquettes de plantation de 2 m plantées d'arbres sépareront les infrastructures de modes actifs de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Katimavik se terminera en rondpoint à son extrémité sud puisqu'elle ne peut pas être connectée au boulevard des Allumettières pour cause de la restriction de la servitude de non-accès de juridiction provinciale sur ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce rondpoint sera dans un premier temps aménagé de façon temporaire afin d'éviter des milieux humides présents sur le terrain de la Ville de Gatineau du côté ouest de la rue Katimavik;

CONSIDÉRANT QUE le rondpoint permanent sera aménagé par la Ville de Gatineau lors de la construction du bassin de rétention prévu sur ce terrain, soumis à des autorisations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 29 janvier 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement de la rue Katimavik vers le sud, afin de desservir un projet intégré sur le lot 6 308 974, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Annexe 9 : Prolongement de la rue Katimavik - Coupe de rue.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 20 février 2029.

Madame la conseillère Anik Des Marais demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Marc Bureau
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais	
M ^{me} la mairesse France Bélisle	M. Steve Moran	
M. Mike Duggan	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Olive Kamanyana	M. Louis Sabourin	
M. Daniel Champagne	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M. Denis Girouard	M ^{me} Caroline Murray	
M. Jean Lessard	M. Steven Boivin	
M. Mario Aubé	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2024-114

ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015, le 4 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine, le 12 septembre 2017, que plusieurs actions étaient encore en cours ou non réalisées, et que le plan d'action a été reconduit jusqu'en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions du plan d'action 2023-2028, consiste à remettre annuellement un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti, accompagné d'un chèque de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 6 novembre 2023, et s'est achevé le 1^{er} décembre 2023, avec six candidatures reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a évalué et retenu la candidature du 62, rue de l'Hôtel-de-Ville (Claude Laflamme), le 20 décembre 2023, pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-85 du 20 février 2024, ce conseil :

- entérine l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à Claude Laflamme pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la toiture en tôle, la corniche en bois ainsi que le revêtement extérieur en briques de l'immeuble situé au 62, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- autorise le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à Claude Laflamme selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
10368.04	5 000 \$	Politique du patrimoine – Volet SUDD

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-115

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DE L'AUTOROUTE 50 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU CARREFOUR DE L'HÔPITAL ET DU VERSANT - OLIVE KAMANYANA ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT le haut volume de circulation présent sur la montée Paiement, particulièrement entre les bretelles est et ouest de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT les enjeux de refoulement occasionnels de la circulation dans la bretelle de sortie montée Paiement de l'autoroute 50 en direction ouest ainsi que sur l'accotement et la voie de droite de l'autoroute 50 et les risques potentiels de cette congestion pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT les enjeux de capacité routière connus sur la montée Paiement, particulièrement à l'intersection avec les bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute 50 en direction est et la rue Davidson;

CONSIDÉRANT QUE les bretelles de sortie et d'entrée de l'autoroute 50 sont de juridiction provinciale alors que la montée Paiement et les autres rues transversales à celle-ci sont de juridiction municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'intervenir sur la montée Paiement, particulièrement entre les bretelles est et ouest de l'autoroute 50 afin de solutionner les enjeux de sécurité et de mobilité;

CONSIDÉRANT QU'il est également souhaitable d'intervenir à l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber afin d'améliorer la configuration de l'intersection;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de la Ville et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont amorcé des discussions préliminaires en vue de réaménager l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration devra être convenue entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau relativement à la gestion du projet et à un possible partage des coûts pour les travaux de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE cette future entente de collaboration devra être entérinée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'afin de poursuivre la planification du projet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable désire obtenir une résolution de la Ville de Gatineau confirmant qu'elle mandate son administration à entamer officiellement les discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion, le financement et la préparation de l'entente de collaboration du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-86 du 20 février 2024, ce conseil :

- mandate l'administration à entamer des discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la planification, la gestion et le financement du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50, le tout devant éventuellement être officialisé dans une entente de collaboration à convenir entre les deux parties et à approuver par le conseil municipal de la Ville de Gatineau et le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de poursuivre la planification du projet de réaménagement de l'échangeur de la montée Paiement et de l'autoroute 50.

Adoptée

CM-2024-116

BILAN ANNUEL DE L'EAU 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau adhère à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit faire approuver annuellement son rapport sur la gestion de l'eau potable par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit déposer le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau 2022.

Adoptée

CM-2024-117

APPUI FINANCIER AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS POUR LE PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'AMÉNAGEMENTS DE MICROFORÊTS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, a adopté un Plan de foresterie urbaine visant à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense, permettant la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de foresterie urbaine comprend notamment comme objectifs d'améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés en augmentant la plantation d'arbres et de mobiliser la communauté afin d'améliorer la forêt urbaine et augmenter l'indice de canopée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) a approché la Ville de Gatineau pour être partenaire d'un projet de microforêts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite officialiser son appui au projet afin de solidifier la demande de subvention du conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais au programme fédéral 2 milliards d'arbres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-88 du 20 février 2024, ce conseil :

- autorise la mairesse à signer une lettre d'appui au projet de renforcement des capacités et d'aménagement de microforêts qui sera jointe à la demande de subvention du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais au programme fédéral 2 milliards d'arbres;
- autorise un soutien financier d'un montant maximal de 30 000 \$ incluant les taxes, au Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais pour le projet de renforcement des capacités et d'aménagements de microforêts, conditionnel à l'obtention de la subvention.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10287.01 69410	STE PE - Plantation et/ou donation d'arbre	30 000,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024

Adoptée

CM-2024-118

VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 1 288 204 ET ACHAT D'UNE PARCELLE DU LOT 1 287 692 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PROJET 33-35-39, RUE WRIGHT - 1173691 CANADA INC. (BOLESS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE 1735691 Canada inc. souhaite acquérir une partie de l'emprise non utilisée sur la rue Wright, d'une superficie de 167,3 m², dans le but d'y construire, une fois les lots remembrés, un projet résidentiel de 62 logements;

CONSIDÉRANT QU'en échange, 1735691 Canada inc. pourrait céder à la Ville une parcelle de terrain de 2,3 m² sur la rue de Carillon afin de régulariser l'empiètement du trottoir existant;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2023, ce conseil a donné son aval à la démolition des bâtiments situés au 33, ainsi qu'aux 35-39, rue Wright (CM-2023-732 et CM-2023-733);

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal le projet de construction présenté par 1735691 Canada inc. conditionnement à l'octroi, par le conseil municipal, d'une dérogation mineure et de l'approbation de l'entente de cession de la parcelle de terrain faisant partie de l'emprise de la rue Wright au bénéfice de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec 1735691 Canada inc. ont mené à la signature d'une promesse d'échange le 7 décembre 2023, au prix de 237 600 \$ plus la TPS et la TVQ, si applicable, conformément à la valeur marchande établie par une firme externe d'évaluateurs agréés;

CONSIDÉRANT QUE 11735691 Canada inc. cédera ce projet, une fois construit, à Habitations de l'Outaouais métropolitain (HOM), lequel a validé son intérêt à acquérir le tout par l'intermédiaire d'une lettre d'intention signée par son président le 23 mars 2023 et qu'ainsi, 62 nouveaux logements abordables s'ajouteront sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'Habitations de l'Outaouais métropolitain est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui a pour mission d'intervenir dans le domaine de l'immobilier pour augmenter l'offre de logements abordables et que la Ville souhaite favoriser la construction de logements abordables sur son territoire, l'administration propose d'ajouter deux éléments à la résolution visant à contribuer à la réalisation de ce projet :

- La Ville s'engage à rembourser les revenus du présent échange directement à Habitation de l'Outaouais métropolitain (HOM), soit 237 600 \$, dans le cas où 100 % du projet de 62 logements (terrain et bâtiment) soit cédé par 11735691 Canada inc. à HOM avant le 1^{er} janvier 2027;
- Le revenu de l'échange sera versé et conservé au Fonds de logement social plutôt qu'à la réserve pour acquisitions de propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-89 du 20 février 2024, ce conseil :

- vend un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 288 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 167,3 m² et d'acquérir un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 1 287 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 2,3 m², pour une somme de 237 600 \$ plus la TPS et la TVQ si applicable, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée par 11735691 Canada inc. le 7 décembre 2023;
- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange si requis, tel que prévu à la promesse d'échange et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte d'échange à intervenir;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à verser et conserver le revenu de l'échange au Fonds de logement social;
- autorise le Service des finances à rembourser les revenus du présent échange, soit 237 600 \$, dans le cas où 100 % du projet de 62 logements (terrain et bâtiment) soit cédé à Habitations de l'Outaouais métropolitain avant le 1^{er} janvier 2027. Auquel cas, le remboursement s'effectuera par la Ville directement à Habitations de l'Outaouais métropolitain;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de 11735691 Canada inc, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte à intervenir, à entreprendre des procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément à l'acte à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 1 288 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-119

AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 24 AOÛT 2021 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU AU 99, BOULEVARD LORRAIN ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 24 août 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. pour le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9355-6405 Québec inc. a vendu le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain à la compagnie 9352-6192 Québec inc. et qu'il y'a donc lieu d'amender l'entente afin de remplacer le nom du requérant et de prolonger la période de validité de l'entente :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-90 du 20 février 2024, ce conseil :

- accepte les amendements à l'entente approuvée le 24 août 2021 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc.;
- approuve la requête déposée par la compagnie 9352-6192 Québec inc. concernant le projet de développement au 99, boulevard Lorrain;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements à l'entente.

Adoptée

CM-2024-120

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION JEUNESSE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-146 du 15 février 2022, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces statuts et règlements prévoient que le mandat d'un membre se termine dans un des cas suivants :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance publique du 13 janvier 2024, la Commission jeunesse a accepté la nomination d'une nouvelle membre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau, de la candidate suivante :

- Urielle Oukouomi, représentante de l'école Polyvalente Nicolas-Gatineau.

Adoptée

CM-2024-121

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 58^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'HIVER À SHERBROOKE, DU 1^{ER} AU 9 MARS 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-91 du 20 février 2024, ce conseil :

- accorde un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 58^e Finale des Jeux du Québec d'hiver à Sherbrooke qui se déroulera du 1^{er} au 9 mars 2024. Le prêt de l'Agora Gilles-Rocheleau à la Maison du citoyen a une valeur de 2 779,60 \$ avant taxes;

- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10192.01 69410	LSC – Politique loisirs, sports et plein air	2 500,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-122

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CLUB DE VOILE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du port de plaisance située dans le parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile est le résultat de la fusion, en juin 2004, du Club de voile Grande-Rivière et l'École de voile de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile peut également faire affaire sous le nom « Centre de voile Grande-Rivière » suite à une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confier le site de la marina à un tiers pour qu'il en assume à ses frais la gestion, l'entretien, les améliorations et le développement;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui participe activement à la gestion, à l'entretien, à l'amélioration et au développement du site de la marina depuis sa création;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile a démontré de façon continue sa capacité à gérer efficacement l'entretien et le développement du site de la marina, ainsi que la gestion efficace de situations de force majeure telles inondations et tempêtes violentes;

CONSIDÉRANT QUE le Club de voile désire continuer à assumer ces responsabilités :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-92 du 20 février 2024, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente et ses annexes, entre la Ville de Gatineau et le Club de voile Grande-Rivière, concernant la gestion du site de la marina et de certains équipements nécessaires à son fonctionnement ainsi que l'occupation des locaux 117, 117A, 118, 119, 119A, 119B et 120 situés dans l'immeuble portant le nom de pavillon Robert-Middlemiss, de la date de signature au 31 décembre 2028;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec le Club de voile Grande-Rivière, afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Adoptée

CM-2024-123

MISE À JOUR DU PROGRAMME D'ENTENTES DE PARTENARIATS POUR LA GESTION DE SITES DE PLEIN AIR URBAIN ET PROPOSITION D'ENTENTES AVEC LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU INC., LA CORPORATION DE PLEIN AIR DE LA LIÈVRE ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-843 du 10 décembre 2019, a adopté un plan de développement du plein air urbain ainsi qu'un plan d'action triennal (2020-2022);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés et que le conseil municipal de Gatineau a adopté sa mise à jour, par sa résolution numéro CM-2022-433;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur du Cadre de soutien, un programme permet de convenir avec des organismes d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour du programme d'ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain est requise pour permettre de confier à des organismes des mandats plus importants concernant des aménagements et l'entretien de sites de plein air urbain permettant ainsi de consolider et améliorer l'offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît le Relais plein air du parc de la Gatineau inc., la Corporation de plein air de la Lièvre et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche comme partenaires privilégiés pour le développement du plein air à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes désirent poursuivre le partenariat avec la Ville pour contribuer au développement d'une offre de services en plein air urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse des partenariats, selon les critères d'évaluation prévus au Cadre de soutien au développement des communautés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-93 du 20 février 2024, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant la mise à jour du programme de soutien aux ententes de partenariat pour la gestion de sites de plein air urbain;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau inc.;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Corporation de plein air de la Lièvre;
- approuve le protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Corporation d'aménagement de la rivière Blanche;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Relais plein air du parc de la Gatineau inc., joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Corporation de plein air de la Lièvre, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 avec l'organisme Corporation d'aménagement de la rivière Blanche, joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente de partenariat mentionné ci-dessus et selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente de partenariat à intervenir avec les organismes, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes recommandées au budget 2025 et suivants pour donner suite aux protocoles d'ententes de partenariats.

Information budgétaire	Description	Montant taxes incluses
10177.01 69410	Plan de développement du plein air urbain	824 970,00 \$
10154.01 69410	Programme d'agriculture urbaine	6 600,00 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-124

DEMANDE DE SOUTIEN À LA MISSION 2024-2028 - CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després sont des diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène reconnus au Québec pour leur excellence;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a octroyé un soutien financier annuel de 113 298 \$ au cabaret La Basoche et à la salle Jean-Després en guise de soutien à la mission pour la période couvrant les années financières municipales 2017 à 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec a renouvelé son soutien financier à la mission du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després pour les années 2021 à 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres déposera au Conseil des arts et des lettres du Québec une demande d'aide financière totalisant 640 000 \$ pour le soutien à la mission du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després pour les années municipales 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE le cabaret La Basoche et la salle Jean-Després jouissent d'une réputation enviable parmi les diffuseurs du Québec, que malgré la reprise difficile des diffuseurs culturels, nos salles ont maintenu un taux d'occupation de plus de 80 % en 2023 et que nos lieux de diffusion ont reçu de prestigieux prix au cours des dernières années, dont le prix SOCAN en 2016 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-94 du 20 février 2024, ce conseil :

- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à déposer une demande d'aide financière totalisant 640 000 \$ au Conseil des arts et des lettres du Québec pour le soutien à la mission 2024-2028 du cabaret La Basoche et de la salle Jean-Després à titre de diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène.

Sur réception des ententes annuelles à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec :

- autorise la direction ou la direction adjointe du Service des arts, de la culture et des lettres à signer les ententes annuelles entre la Ville de Gatineau et le Conseil des arts et des lettres du Québec ou tout advenant aux ententes;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes reçues dans le cadre des ententes avec le Conseil des arts et des lettres du Québec aux budgets d'opération 2024 à 2028 du Service des arts, de la culture et des lettres;
- autorise le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024 à 2028.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2024.

Adoptée

CM-2024-125

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT
DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2023 - 43 229, 80 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés, et ce, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 430 employés ont contribué pour un montant de 86 459,60 \$. C'est une subvention de 43 229,80 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 129 689,40 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-95 du 20 février 2024, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 43 229,80 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 43 229,80 \$ dans le sous projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais 2023, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-126

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2024-49 - PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 1 526 280 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 554 250 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 218 700 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-49, a approuvé les contributions financières et les services dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée à la résolution numéro CM-2024-49 afin que ce conseil autorise la signature des ententes avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande au conseil d'adopter cette modification :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-96 du 20 février 2024, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant 250 000 \$ et plus en subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-127

CONVENTION DE SUBVENTION POUR L'UTILISATION D'UNE SOMME PROVENANT DES EXCÉDENTS DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE RELIÉS AU PROJET PILOTE DE COOPÉRATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la Ville de Gatineau ont conclu, le 4 septembre 2013, l'entente numéro 201 102 portant sur la participation de la Ville au projet pilote de coopération municipale dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges sur le réseau routier géré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.8 de l'entente de participation au projet pilote prévoit que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a l'obligation de partager avec la Ville de Gatineau l'excédent financier généré par l'utilisation des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges installés sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage décrite à la page 82 du rapport d'évaluation 2017 : cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, déposé à l'Assemblée nationale le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds n'a pas dégagé d'excédents financiers significatifs entre 2015 et 2019, et qu'aucune somme n'a été versée à la Ville de Gatineau dans le cadre du projet pilote de coopération municipale pendant cette période;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 30-2024 du 17 janvier 2024, le ministère des Transports et de la Mobilité durable est autorisé à accorder une subvention à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la subvention sera versée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable en un seul versement d'un montant maximal de 4 428 968 \$, au plus tard dans les 60 jours de la signature de la convention;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau s'engage à développer des mesures et des programmes de sécurité routière en partenariat avec ses partenaires de la Ville de Gatineau qui répondent aux modalités émises par le ministère des Transports et de Mobilité durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-97 du 20 février 2024, ce conseil autorise :

- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la Convention de subvention pour l'utilisation d'une somme provenant des excédents du Fonds de la sécurité routière liés au projet pilote de coopération municipale;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2024-128

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE 2023-2027**

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les autorités régionales à établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'au cours de la sixième année faisant suite à son entrée en vigueur, le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie se doit d'être révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné, à la suite de la présentation en comité plénier le 29 juin 2022, la recommandation CP-SSIG-2022-001, qui a autorisé le Service de sécurité incendie à tenir une consultation publique sur le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, tel que le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et que cette consultation publique s'est tenue le 24 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné, à la suite de la présentation en comité plénier le 4 octobre 2022, la recommandation CP-SSIG-2022-002, qui a autorisé le Service de sécurité incendie, d'inclure au projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027, les grandes actions prévues au schéma;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit, que chaque autorité chargée de mettre en œuvre des actions prévues dans un schéma de couverture de risques en sécurité incendie doit adopter un plan de mise en œuvre, dans le cadre du dépôt pour attestation, d'un schéma révisé au ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné, lors de la séance du 19 septembre 2023, la résolution numéro CM-2023-749 par laquelle, le conseil municipal a adopté le plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 de la Ville de Gatineau, et a autorisé du même coup, le Service de sécurité incendie, à transmettre le projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 au ministre de la Sécurité publique du Québec, en prévision de son attestation;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption de la résolution numéro CM-2023-749 le 19 septembre 2023 et afin de se conformer à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le Service de sécurité incendie a soumis, le 25 septembre 2023, le projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027, au ministre de la Sécurité publique du Québec, afin que le ministre puisse procéder à son analyse, ainsi qu'à son attestation le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit qu'à la suite de l'envoi du projet de schéma de couvertures de risques en sécurité incendie au ministre de la Sécurité publique pour attestation, ce dernier avait 120 jours pour attester le projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'attestation de conformité aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie du projet de Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 en date du 23 janvier 2024, et ce, sans aucune demande de modification;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, il a lieu de soumettre le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 révisé et attesté, ainsi que son certificat d'attestation, au conseil municipal pour fin d'adoption;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*, afin de finaliser l'entrée en vigueur du Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie 2023-2027 révisé et attesté. Il y a lieu d'informer la population par voie de communiqué, de la date d'entrée en vigueur du schéma, et que la date qui sera communiquée, suite à l'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 révisé et attesté par le conseil municipal, sera le 21 février 2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2023-2027 révisé de la Ville de Gatineau, ainsi que son plan de mise en œuvre, sans modifications, tel qu'attesté par le ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

CM-2024-129

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef(fe) d'équipe, Réseau (TI-BLC-050) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-101 du 20 février 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Abolir le poste de chef(fe) d'équipe, Réseau (poste numéro TI-BLC-050) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-130

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis au B.E.C. (POL-BLC-053) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-102 du 20 février 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Requêtes policières non urgentes (poste numéro POL-CAD-048) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Gendarmerie (poste numéro POL-CAD-044);
- Créer un poste de sergent(e), Résolutions et actions préventives de quartier (poste numéro POL-POL-428) situé à la classe 2-sergent de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Abolir, au 1^{er} mai 2024, le poste de commis au B.E.C. (poste numéro POL-BLC-053) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-136) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-131

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU ET CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM ET MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE la direction des centres de services de Gatineau et de Buckingham et Masson-Angers a complété son analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) au directeur (CSG-PRO-001) est vacant :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-103 du 20 février 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du centre de services de Gatineau et du centre de services de Buckingham et Masson-Angers de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) au directeur (poste numéro CSG-PRO-001) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Relations avec les élus et le milieu (poste numéro CSG-PRO-002) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice) territorial(e) adjoint(e), centres de services de Gatineau, de Masson-Angers et de Buckingham.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-132

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur(trice) C (STP-BLE-485) et le poste de journalier(ère) I (STP-BLE-142) sont vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-104 du 20 février 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste d'opérateur(trice) C (poste numéro STP-BLE-485) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir le poste de journalier(ère) I (poste numéro STP-BLE-142) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer deux postes de journalier(ère) II (postes numéros STP-BLE-540 et STP-BLE-541) situés à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Terrains sportifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-133

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la structure administrative de la Ville était prévue au plan triennal des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), ce conseil a adopté la modification de la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau, soit la révision de la structure administrative et le partage des mandats au sein des structures organisationnelles et notamment la création d'un nouveau Service de l'approvisionnement responsable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 janvier 2023 (CM-2023-47), ce conseil a adopté une première phase au Service de l'approvisionnement responsable rattachant les activités liées à l'approvisionnement qui étaient sous la gouverne du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse pour la mise en œuvre de la structure du Service de l'approvisionnement responsable est complétée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-105 du 20 février 2024, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable, et ce, effectif le 18 mars 2024, de la façon suivante :

Direction

- Créer un poste de chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable (poste numéro SAR-CAD-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;

- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Gestion contractuelle (poste numéro SAR-CAD-003), sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable et renommer le poste chef(fe) de service, Approvisionnement stratégique;
- Créer un poste de chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel (poste numéro SAR-CAD-006) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks (poste numéro SAR-CAD-007) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice), Service de l'approvisionnement responsable;
- Abolir le poste de chef(fe) de division, Approvisionnement (poste numéro SAR-CAD-002) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres.

Développement stratégique et responsable

- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère), Chaîne d'approvisionnement (poste numéro SAR-PRO-001), sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Créer deux postes de conseiller(ère), Chaîne d'approvisionnement (postes numéros SAR-PRO-003 et SAR-PRO-004) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Créer, au 3 juin 2024, un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro SAR-BLC-023) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable.

Approvisionnement opérationnel

- Rattacher administrativement les postes d'acheteur(euse) (postes numéros SAR-BLC-005, SAR-BLC-006, SAR-BLC-007 et SAR-BLC-008), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ve) II (postes numéros SAR-BLC-001 et SAR-BLC-016), sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Créer un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro SAR-BLC-024) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Approvisionnement opérationnel;
- Abolir le poste de coordonnateur(trice), Acquisitions de biens et services (poste numéro SAR-PRO-002) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Gestion et optimisation des stocks

- Rattacher administrativement les postes de commis aux achats (postes numéros SAR-BLC-009, SAR-BLC-014, SAR-BLC-020, SAR-BLC-021 et SAR-BLC-022), sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks;
- Rattacher administrativement le poste de responsable, Magasins et surplus d'actifs (poste numéro SAR-CAD-004) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion et optimisation des stocks. Renommer le poste chef(fe) d'unité, Magasins;
- Abolir, au 17 mai 2024, le poste de préposé aux surplus d'actifs et au magasin (poste numéro SAR-BLC-010) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-134

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT, USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles, sous la gouverne de la directrice, Service de l'eau et des matières résiduelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-106 du 20 février 2024, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Djimta Domtinet au poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles.

Le salaire de monsieur Djimta Domtinet est établi à la classe 7, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Djimta Domtinet est assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Djimta Domtinet est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 52100-0633-10110-100-10110.01, Administration - Service de l'eau et matières résiduelles - Réguliers/non-syndiqués.

Adoptée

CM-2024-135

MANDAT AFIN DE SOUMETTRE UNE LETTRE D'INTENTION À LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR L'IMPLANTATION D'UNE TAXE D'IMMATRICULATION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et que le Code municipal du Québec (CM) ont été modifiés pour permettre aux municipalités locales sur le territoire desquelles une société de transport en commun a compétence en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun ainsi qu'aux MRC qui déclarent compétence en matière de transport collectif d'imposer, par règlement, une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) correspond à un lieu situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe doit être destinée au financement du transport collectif. Le règlement de la municipalité ou de la MRC devra indiquer le montant exigible;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC qui souhaitent imposer cette taxe devront convenir d'une entente de perception avec la SAAQ, qui la percevra lors du paiement des droits d'immatriculation. L'origine de la taxe doit être indiquée sur un document qui accompagne l'avis de paiement ou le reçu de transaction;

CONSIDÉRANT QUE la première étape à franchir consiste à soumettre une lettre d'intention à la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances a pris connaissance des dispositions du projet de loi et recommande de soumettre une lettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans laquelle la ville exprimera son intention d'imposer une taxe sur l'immatriculation dès 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-98 du 20 février 2024, ce conseil mandate l'administration à soumettre une lettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) dans laquelle la ville exprimera son intention d'imposer une taxe sur l'immatriculation dès 2025.

Adoptée

CM-2024-136

Modifiée par la résolution
numéro CM-2024-241 du
2024-03-19

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - CONSEIL SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est une institution dont la mission est de servir les citoyens en offrant des services de qualité et en favorisant le développement durable et l'enrichissement du territoire;

CONSIDÉRANT le rôle joué par la science et les données scientifiques dans la prise de décision des décideurs municipaux ;

CONSIDÉRANT les différentes initiatives québécoises invitant les municipalités à se rapprocher du milieu académique et le milieu de la recherche;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-822 du 17 octobre 2023, a exprimé la volonté de créer un bassin d'experts indépendants afin de bénéficier de conseils scientifiques plus précis pour des dossiers ciblés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-822, a exprimé la volonté de créer des partenariats avec les universités, notamment avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO) et via un réseau interuniversitaire, dans des champs d'expertise précis, pour prendre les décisions les plus éclairées et pour soutenir son leadership en innovation sur son territoire;

CONSIDÉRANT la présence à l'UQO d'une expertise reconnue dans plusieurs domaines et disciplines scientifiques et de recherche fondamentale et appliquée qui sont d'intérêt pour l'administration municipale;

CONSIDÉRANT la volonté de l'UQO de devenir un partenaire de la Ville dans son recours à l'expertise et aux connaissances scientifiques :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la signature d'un protocole d'entente pour la création d'un Conseil scientifique ainsi que le montant annuel prévu de 150 000 \$ pour 2024, 2025 et 2026 pour le fonctionnement et les travaux du Conseil scientifique.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente. Le trésorier est également autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans le protocole d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CM-2024-137

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE des postes de membre sont à pourvoir au sein de la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ces postes vacants;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de développement économique prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de Mélissa Bergeron (SADC Papineau) pour siéger à la Commission de développement économique pour une durée de deux ans à titre de membre représentant les organismes d'économie sociale.

Adoptée

CM-2024-138

AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - DÉCONTAMINATION ET VALORISATION DE TERRAINS STRATÉGIQUES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour l'exercice financier 2018-2019 pour la valorisation de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau de terrains constituent un prérequis pour qu'ils soient disponibles pour des fins de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et présente un énorme potentiel pour le développement économique au cœur du pôle culturel;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de COVID-19 a occasionné des délais aux travaux de décontamination;

CONSIDÉRANT QUE des zones de contamination non identifiées lors des études préliminaires ont été observées au moment des interventions de réhabilitation environnementale du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, le 4 avril 2023, une demande d'autorisation pour une prolongation de la période de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2026, et ce, afin de permettre l'ajustement des échéanciers de projets et des coûts de projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a autorisé la demande de prolongation de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYER PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant à la convention d'aide financière – Décontamination et valorisation de terrains stratégiques à des fins de développement économique.

Adoptée

CM-2024-139

REDDITION DE COMPTES 2023 POUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que le conseil municipal doit adopter annuellement un rapport d'activités;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités 2023 fait partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-99 du 20 février 2024, ce conseil approuve le rapport d'activité 2023 relatif au Fonds régions et ruralité afin qu'il soit déposé sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du processus de reddition de comptes de l'entente.

Adoptée

CM-2024-140

DÉCISION SUR L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION CONCERNANT LE 329, RUE MARQUETTE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 329, rue Marquette et du 443, boulevard Labrosse, a soumis le 26 mai 2023, une demande de certificat de démolition pour les adresses indiquées ci-avant, conformément au Règlement numéro 900-2021 visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 26 septembre 2023, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 329, rue Marquette, et du bâtiment principal situé au 443, boulevard Labrosse, en vertu du règlement numéro 900-2021 (CDD-2023-03-28/17), conditionnellement :

- à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis;
- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement numéro 900-2021 permet à tout intéressé de demander la révision de la décision du Comité sur les demandes démolition au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du Comité sur les demandes démolition a été faite le 29 octobre 2023, dans les délais, concernant le bâtiment situé au 329, rue Marquette;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-1002 du 5 décembre 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 1^{er} février 2024 à 13 h 30;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, le 1^{er} février 2024, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du Comité sur les demandes de démolition du 26 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties intéressées qui le souhaitait a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1950 n'a pas de valeur patrimoniale reconnue et qu'il n'est pas identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à remembrer les terrains des 329, rue Marquette et 443, boulevard Labrosse, afin d'y construire un bâtiment résidentiel de huit étages et comptant environ 87 logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est en évolution, et qu'il n'est pas situé dans un secteur assujéti au Règlement relatif aux PIIA, mais que des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 pourraient être requises;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé permet de répondre à des besoins importants en matière de logements;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que des critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement numéro 900-2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est convaincu de l'opportunité de la démolition du bâtiment compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil confirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 26 septembre 2023 d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 329, rue Marquette.

Adoptée

CM-2024-141 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Charte de la Ville de Gatineau*, le maire suppléant est élu pour 12 mois ou jusqu'à son remplacement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Daniel Champagne à titre de maire suppléant pour 12 mois, et ce, pour la période du 20 février 2024 au 19 février 2025 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée

CM-2024-142 CRÉATION ET NOMINATION AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-1022, le conseil municipal a accepté de créer un Comité d'investissement et de gestion des actifs;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2023-1022 prévoit que ce comité devra réfléchir et recommander au conseil des stratégies novatrices en prévision de la réalisation de projets à mettre en œuvre dans une perspective court, moyen et long terme, notamment la planification financière du PIVM et du Bloc D. De plus, ce comité sera responsable de la première analyse des dossiers d'opportunité et aussi de la priorisation des investissements. Le comité pourra également se pencher sur les meilleurs modèles de livraison des infrastructures ainsi que les partenariats possibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer les membres du conseil qui formeront ce comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil crée le Comité d'investissement et de gestion des actifs et nomme les membres du conseil municipal suivants :

- Monsieur le conseiller Mike Duggan, à titre président;
- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, à titre de vice-présidente;
- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, à titre de membre.

De plus, que ce conseil mandate :

- les membres à préparer les statuts et règlements de ce Comité d'investissement et de gestion des actifs pour adoption par le conseil municipal;

- le comité à débiter les travaux concernant des stratégies novatrices en prévision de la réalisation de projets à mettre en œuvre dans une perspective court, moyen et long terme, notamment la planification financière du PIVM et du Bloc D;

Le mandat de ce comité devra inclure, entre autres, la responsabilité de la première analyse des dossiers d'opportunité et aussi de la priorisation des investissements, ainsi que la responsabilité de se pencher sur les meilleurs modèles de livraison des infrastructures ainsi que les partenariats possibles.

Les membres du conseil municipal nommés à ce Comité d'investissement et de gestion des actifs sont assujettis au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Adoptée

CM-2024-143

MODIFICATION AUX STATUTS ET RÈGLEMENTS DU COMITÉ DE TOPONYMIE ET NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements du Comité de toponymie prévoient la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le nombre de membres composant ce comité afin d'ajouter un membre du conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie les statuts et règlements du Comité de toponymie afin d'ajouter un membre du conseil municipal à ce comité, portant ainsi le nombre de membres à six, soit deux membres du conseil municipal, dont un agit à titre de président et quatre membres citoyens;
- adopte les statuts et règlements modifiés;
- nomme madame la conseillère Isabelle N. Miron à titre de membre du conseil municipal au comité de toponymie et qui agira comme vice-présidente.

La nouvelle fonction de vice-présidente du Comité de toponymie sera assujettie au Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Adoptée

CM-2024-144

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2021-926 DU 14 DÉCEMBRE 2021 AFIN DE MODIFIER LES NOMINATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 nommant messieurs les conseillers Daniel Champagne et Gilles Chagnon, représentants de la Ville de Gatineau au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité d'apporter des changements à ces nominations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie la résolution numéro CM-2021-926 du 14 décembre 2021 afin de modifier les nominations à titre de représentant au conseil d'administration de la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau afin de nommer les membres du conseil suivants :

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante;
- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, représentant.

Adoptée

CM-2024-145

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-428 - COMPOSITION DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation du centre-ville a été créée aux termes de la résolution du conseil municipal adoptée le 16 mai 2017 sous le numéro CM-2017-428;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette résolution, la Table de concertation du centre-ville est composée de 23 membres;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité qu'un membre représentant les communautés autochtones soit ajouté à la composition de la Table de concertation du centre-ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- modifie la composition de la Table de concertation du centre-ville pour ajouter un poste de représentant des communautés autochtones;
- mandate l'administration à identifier, avec la communauté autochtone Kitigan Zibi – Anishinabeg, des candidatures afin de combler ce poste de représentant des communautés autochtones.

Adoptée

CM-2024-146

NOMINATIONS ET REMPLACEMENT À LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS - MODIFICATION AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS CM-2021-914 ET CM-2022-158

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Table de concertation des événements ont été nommés aux termes de la résolution numéro CM-2021-914;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées aux nominations et aux titres des membres de la Table de concertation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur le conseiller Denis Girouard, à titre de président de la Table de concertation des événements en remplacement de monsieur le conseiller Mario Aubé.

Suite aux modifications, les membres du conseil municipal désignés à la Table de concertation des événements sont :

- Monsieur le conseiller Denis Girouard, président;
- Madame la conseillère Tiffany-Lee Noris Parent, vice-présidente (Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire);
- Monsieur le conseiller Steven Boivin, membre (Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine);
- Monsieur le conseiller Marc Bureau, membre.

Les résolutions numéros CM-2021-914 et CM-2022-158 sont ainsi modifiées.

Monsieur le conseiller Steven Boivin vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2024-147

DÉCISION SUR LA DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 24 OCTOBRE 2023 CONCERNANT LE 674, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 674, chemin d'Aylmer a soumis le 12 avril 2023, une demande de certificat de démolition pour l'adresse indiquée ci-avant, conformément au règlement numéro 900-2021 lequel régit la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Gatineau (ci-après, le « Règlement »);

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (ci-après, le « Comité »), à sa réunion du 24 octobre 2023, après avoir entendu les représentations et les observations des personnes intéressées, a rendu une décision à l'effet d'accorder l'autorisation de démolition du bâtiment principal existant situé au 674, chemin d'Aylmer, en vertu du règlement, conditionnellement à :

- l'autorisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, si requis;
- la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement approuvé par le conseil municipal et du certificat d'autorisation pour les travaux de démolition, suivant la transmission de l'avis d'intention d'autoriser la démolition au ministre de la Culture et des Communications et l'absence d'opposition de sa part;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 du règlement permet à toute personne dont l'adresse est sur le territoire de la ville de Gatineau de demander la révision de la décision du comité devant le conseil municipal selon les formes prévues au règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de révision de la décision du comité a été faite le 14 novembre 2023, concernant le bâtiment situé au 674, chemin d'Aylmer, par monsieur Richard Bégin de l'Association du patrimoine d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro CM-2023-1002 du 5 décembre 2023, ce conseil avait fixé l'audition de cette demande de révision au 6 février 2024 à 13 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, le 6 février 2024, a procédé à l'audition et a entendu la demande de révision par les personnes intéressées à l'encontre de la décision du comité prise le 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'audition, chacune des parties visées par le règlement et qui le souhaitait a pu présenter ses arguments et observations, soit par écrit, soit en personne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris en délibéré les informations, rapports et documents obtenus et communiqués;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1920 n'est pas identifié au document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 », mais qu'il a de l'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a déposé une étude relative à la valeur patrimoniale du bâtiment, réalisée par Gabriela Sanchez le 5 septembre 2023, qui lui confère une valeur faible;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude relative à la valeur patrimoniale déposée, la contribution du bâtiment à l'histoire locale et son degré d'authenticité sont forts;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude relative à la valeur patrimoniale déposée, le bâtiment n'a pas conservé son intégrité en raison de son mauvais état et de la détérioration de ses composantes architecturales;

CONSIDÉRANT QUE le rapport sur l'état du bâtiment, réalisé par « Plan & Gestion + » le 5 avril 2023, relève notamment une détérioration majeure de l'enveloppe du bâtiment, de ses composantes architecturales et de ses fondations, la présence de pourriture sur le revêtement extérieur en bois et sur la toiture, l'instabilité de la structure du bâtiment causant plusieurs fissures dans les plafonds et les murs du bâtiment et une étanchéité déficiente causant des infiltrations d'eau et de la moisissure;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des composantes déficientes identifiées sont relativement normales pour un bâtiment de cet âge et qu'elles peuvent être restaurées, puisque, selon le rapport de QDI du 23 août 2023 relatif à la structure du bâtiment, plusieurs éléments structuraux nécessitent des réparations majeures, nécessaires à rendre le bâtiment sécuritaire et salubre, et bien la structure en bois semble être en bon état et récupérable, l'enveloppe du bâtiment et ses fondations ont subi une grave détérioration et des infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé consiste à construire une habitation multifamiliale de quatre étages et comptant 32 logements, desservie par un espace de stationnement souterrain et un espace de stationnement extérieur accessibles depuis la rue Nancy-Elliott;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction constituant le programme de réutilisation du sol dégagé nécessitera son approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et qu'il pourrait nécessiter éventuellement des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'avant de rendre sa décision, le conseil a tenu compte des oppositions reçues ainsi que des critères d'évaluation énumérés à l'article 22 du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'est pas convaincu de l'opportunité de la démolition complète du bâtiment compte tenu de l'intérêt patrimonial du bâtiment existant, la faisabilité d'un programme de réutilisation du sol dégagé évitant la démolition complète du bâtiment, et de l'intérêt des parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil infirme la décision du Comité sur les demandes de démolition du 24 octobre 2023 et refuse la démolition du bâtiment situé au 674, chemin d'Aylmer.

Monsieur le conseiller Mario Aubé demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR

M^{me} Bettyna Bélizaire
M^{me} Anik Des Marais
M. Steve Moran
M^{me} Isabelle N. Miron
M. Louis Sabourin
M^{me} Tiffany-Lee Norris Parent
M^{me} Caroline Murray
M. Steven Boivin
M^{me} Alicia Lacasse-Brunet
M. Edmond Leclerc

CONTRE

M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin
M. Marc Bureau
M^{me} la mairesse France Bélisle
M. Mike Duggan
M^{me} Olive Kamanyana
M. Daniel Champagne
M. Denis Girouard
M. Jean Lessard
M. Mario Aubé

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 57.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 59.

CM-2024-148

**NOMINATION INTÉIMAIRE À TITRE DE DIRECTRICE, SERVICE DES ARTS,
DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-001) sous la gouverne du directeur général adjoint, Relations citoyennes et communauté;

CONSIDÉRANT QUE madame Sonia Blouin exerce les fonctions de directrice adjointe, Service des arts, de la culture et des lettres (ART-CAD-029);

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la direction du Service des arts, de la culture et des lettres d'ici à ce que le poste soit comblé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2024-100 du 20 février 2024, ce conseil accepte la nomination de madame Sonia Blouin à titre de directrice, Service des arts, de la culture et des lettres sur une base intérimaire à compter du 21 février 2024, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par madame la conseillère Anik Des Marais à la séance du conseil municipal du 20 février 2024 qu'à la séance du 19 mars 2024 sera déposé un projet de résolution pour élaborer un projet de règlement pour exiger l'utilisation d'une source d'énergie 100 % renouvelable pour les nouvelles constructions résidentielles
2. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Marc Bureau à la séance du conseil municipal du 20 février 2024 qu'à la séance du 19 mars 2024 sera déposé un projet de résolution pour modifier le Règlement numéro 482-2009 concernant l'utilisation d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau afin de revoir l'encadrement de l'arrosage mécanique extérieur

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du développement économique tenue le 30 novembre 2023
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 7 décembre 2023
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 13 décembre 2023
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 15 décembre 2023
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 13 janvier 2024
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 6 décembre 2023
7. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du vivre-ensemble tenue le 23 novembre 2023.
8. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 novembre 2023
9. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 12 décembre 2023
10. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 11 décembre 2023
11. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2023
12. Procès-verbal de la séance publique du Comité consultatif agricole tenue le 4 décembre 2023

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 17, 24 et 31 janvier 2024 ainsi que des séances spéciales tenues les 23 et 30 janvier 2024
2. Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 17 janvier 2024 - Appui - Résolution numéro 1144-11-2023 - Table de concertation régionale de la Montérégie
3. Lettre de madame Isabelle Boucher, directrice générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, adressée à madame la mairesse France Bélisle - Demande d'avis à la Ville de Gatineau concernant le règlement de remplacement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais
4. Document déposé au conseil municipal spécial du 30 janvier 2024 par Impératif Français - Dossiers judiciaires d'Andrew Leamy
5. Reddition de comptes 2023 - Fonds de rayonnement
6. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture sur la résolution numéro CM-2023-239 du conseil municipal du 21 mars 2023
7. Lettre datée du 12 février 2024 de madame la mairesse France Bélisle, adressée à monsieur Éric Girard, ministre des Finances - Demandes de la Ville de Gatineau dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025

CM-2024-149

PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE - 12 AU 16 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE du 12 au 16 février 2024, des milliers d'activités et de gestes concrets seront posés partout au Québec dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE chaque enfant, chaque adolescent et chaque jeune adulte mérite de se développer à son plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se veut ambassadrice de la persévérance scolaire et de la réussite éducative en contribuant collectivement au développement économique, social, culturel et communautaire de la région :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 12 au 16 février 2024 « les Journées de la persévérance scolaire » et que le drapeau soit hissé à la Maison du citoyen.

Adoptée

CM-2024-150 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 14.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière